

Arrêté

Date : 4 juillet 2023
N° d'affaire : ADM 32/2023
Classification : Non classifié

Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, traitement de processus pour la police et le Ministère public). Crédit d'ouvrage

1 Objet

Crédit d'ouvrage pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana auprès du Ministère public du canton de Berne.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), art. 76, let. e;
- Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1), art. 18 al. 1 let. g et k et al. 2;
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), art. 22, 26 al. 2 let. a, 27, 30, al. 1 et 33;
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), art. 27.

3 Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux de l'adaptation à S/4 Hana auprès du Ministère public	CHF	6'351'716
Sous déduction du MVP autorisé par l'arrêté de la Direction de la magistrature du 03.04.2023 (ADM 33/2023; ici sans la réserve de 15 %)	CHF	331'716
Montant du crédit sans la réserve	CHF	6'020'000
Crédit à approuver (y compris 15 % de réserve)	CHF	6'923'000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'ouvrage (2024-2026).

Groupe de produits: Direction de la magistrature état-major (4523000000)

Compte: 313210001 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
520000001 Immobilisations incorporelles, logiciels - application spécialisée

La notice « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses » donne des indications sur les investissements visant à préserver la valeur et ceux qui génèrent une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits.

5 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom de la Direction de la magistrature du canton de Berne

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Le chef de l'état-major des ressources



Frédéric Kohler

- Au Grand Conseil